



**ASSISTANCE TECHNIQUE
BI-DÉPARTEMENTALE
DANS LE DOMAINE
DE L'EAU**

Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme ont constitué un pôle technique bi-départemental d'appui et de conseils aux collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Les agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne apportent leur soutien financier à ce pôle technique.

Ce document présente l'offre d'assistance proposée et les modalités d'intervention.

ASSISTANCE TECHNIQUE BI-DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU



**EAU
POTABLE**



ASSAINISSEMENT
collectif autonome

INFORMATION ET RENSEIGNEMENT

Renseignement et conseil par échanges téléphoniques ou courriel, pas de production d'éléments spécifiques à la collectivité :

- Informations techniques et réglementaires: technologies, prix du service de facturation, relations usagers, conventions, foncier...)
- Renseignements sur les démarches à conduire pour la mise en œuvre d'un projet (identification des intervenants et compétences nécessaires, procédure à suivre, documentation générale...)



ASSISTANCE À L'EXPLOITATION (visites régulières des ouvrages)

- Conseils sur l'exploitation : conseils pratiques pour un bon entretien, l'optimisation du fonctionnement et la résolution de dysfonctionnements
- Soutien aux obligations techniques : bilans 24h, audits d'autosurveillance, manuels d'autosurveillance, cahiers de vie, plan de réduction des pertes en eau ...
- Soutien aux obligations administratives : déclarations annuelles Agence de l'Eau, SISPEA, RPQS ...
- Accompagnement à la réalisation de petits travaux ou à l'installation d'équipements réglementaires (compteurs, autosurveillance ...)
- Accompagnements spécifiques : gestion des boues, suivi de la production des ressources, conventions de rejets, formation des agents ...



INGÉNIERIE (complémentaire au bureau d'étude ou au maître d'œuvre)

- Assistance pour la réalisation d'études ou de travaux : définition des objectifs, gestion du projet, suivi technique, financements, aide à la décision, marchés publics, autorisations (foncier, réglementaire...)
Exemples : schémas directeurs, diagnostics, procédure de protection de captage, travaux...
- Accompagnement sur l'organisation, la structuration et la gestion des services proposés (tarification, modes de gestion, etc.)



ANIMATION

- Sensibilisation & communications avec des temps de rencontre et d'échange
- Lettres d'information, veilles technique et réglementaire
- Animation de réseau d'élus ou des techniciens
- Appui auprès des collectivités pour la mise en place des Services publics d'assainissement non collectif



SATEP 07

☎ 04 75 66 75 32
04 75 66 77 32
satep@ardeche.fr

SATEP 26

☎ 04 75 79 82 73
04 75 79 82 41
satep@ladrome.fr

SATESE 07-26

☎ 04 75 79 82 73
04 75 79 82 41
satese@ladrome.fr

PÔLE INGÉNIERIE 07

☎ 04 75 66 75 32
04 75 66 77 32
ingenierie@ardeche.fr

PÔLE INGÉNIERIE 26

☎ 04 81 66 88 25
04 75 79 82 74
piea@ladrome.fr

CELLULE D'ANIMATION 26

☎ 04 75 79 81 41
eau@ladrome.fr

SATAA 07-26

☎ 04 75 66 75 32
04 75 66 77 32
sataa@ardeche.fr

MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION

Le service bi-départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau vise l'accompagnement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau [...] (art L3232-1-1 CGCT). Ces collectivités sont « éligibles » à l'assistance technique départementale.

Dans la limite de ses moyens, le service intervient également auprès des autres collectivités.

Les missions d'animation sont gratuites et s'adressent à toutes les collectivités.

CONVENTIONNEMENT AVEC LES COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES*

Les Départements mettent à jour annuellement la liste des services éligibles.

Une convention unique d'assistance technique dans le domaine de l'eau est proposée à ces collectivités, comprenant au choix les missions SATESE, SATEP et/ou Ingénierie.

Participation financière (tarifs selon strate de population et ouvrages)	
Information et renseignements	Forfait annuel
Assistance à l'exploitation : SATESE et SATEP	Forfait annuel dû à compter d'une visite
Ingénierie	Forfait mensuel selon durée du projet

CONTRACTUALISATION AVEC LES COLLECTIVITÉS NON ÉLIGIBLES

Les Départements peuvent intervenir à la demande ou en réponse à un appel d'offre en tant qu'opérateur économique soumis aux règles de la commande publique.

Dans ce cas, les Départements établissent une offre technique et financière pour répondre au besoin de la collectivité, qui est ensuite contractualisée.

**L'éligibilité est définie par des critères de population, de potentiel financier et d'appartenance à une zone de montagne (Art R3232-1 du CGCT).*